



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Dossier Communal

sur les

Risques Majeurs

Commune de

FENAY

*Dossier réalisé conjointement par la Préfecture, la Mairie
et la Société MB Management*

- 2001 -

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MAIRE

LE PREFET

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a posé le principe que les citoyens ont droit à une information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

En application de cette loi et de son décret d'application du 11 octobre 1990, le Dossier Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Fenay, objet du présent document, est le résultat d'une étroite collaboration entre les représentants de la commune et les services de l'Etat.

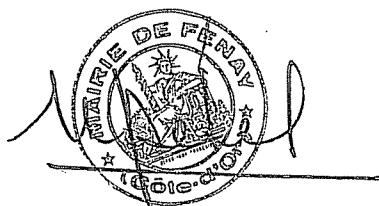
Il se veut un outil de réflexion permettant d'apporter une information claire et précise aux habitants de la commune. Il concerne non seulement la présentation des risques majeurs pouvant survenir sur le territoire de la commune où les conséquences seraient graves pour les personnes et les biens, mais aussi, et surtout, la description des mesures de prévention et des conduites à tenir par la population en cas de survenance d'un événement. Cette action devrait permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Enfin, il ne doit pas faire oublier qu'il existe d'autres types de risques qui ne sont pas répertoriés ici mais dont les conséquences sont parfois tragiques, comme les accidents de circulation, les feux d'habitation, les risques de la vie quotidienne...

Afin de faire prendre conscience de l'importance de l'information préventive dans le domaine des risques majeurs, il a été décidé de réaliser un document unique commun à l'Etat et à la commune.

En conclusion, nous ne pouvons ici qu'encourager chacun à en prendre connaissance, et à améliorer ainsi son information sur son environnement.

Le Maire de Fenay,



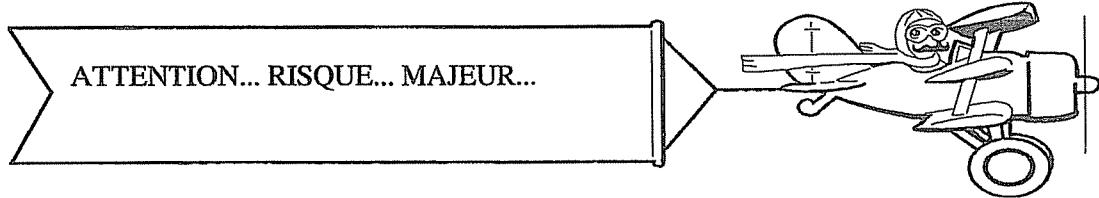
Le Préfet,

Signé : Bernard HAGELSTEEN

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	4
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES. 7	
Carte de l'aléa T.M.D.....	12
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE.....	14

INTRODUCTION



ATTENTION... RISQUE... MAJEUR...

Le présent document vise à vous sensibiliser sur les risques majeurs que vous pouvez encourir sur le territoire de votre commune, à vous faire connaître les mesures de prévention, de protection et de secours prévues. Le document est destiné à vous renseigner et constitue donc le support de l'information préventive sur les risques majeurs.

Après lecture de ce document, vous saurez davantage réduire votre vulnérabilité, pour éviter de vous exposer aux divers risques. En toute connaissance des dangers et de la conduite à tenir lors de leur survenance éventuelle, vous aurez les moyens de mieux maîtriser vos comportements.

Une meilleure connaissance des risques majeurs et des comportements à adopter face à ceux-ci est en effet une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et à la réduction du nombre des victimes en cas de survenance d'un événement.

Mais au fait ! Connaissez-vous cette notion de risque majeur ?

Le risque majeur, dans le langage de tous les jours, s'appelle une catastrophe. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations, ou même les Etats, dans le sens où il peut y avoir des enjeux humains, donc des victimes,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Il y a deux grandes catégories de risques majeurs

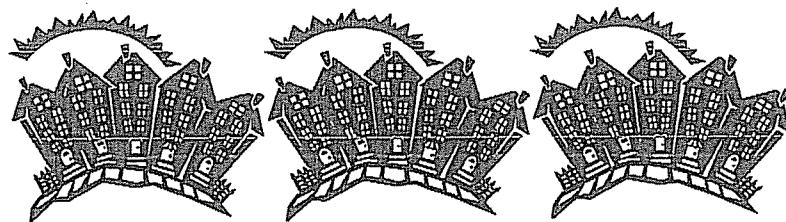
Les risques naturels	Les risques technologiques
inondation	industrie chimique
avalanche	industrie pétrolière
incendie de forêt	industrie nucléaire
mouvement de terrain	transports de matières dangereuses
risques sismique, volcanique	rupture de barrage
cyclone	

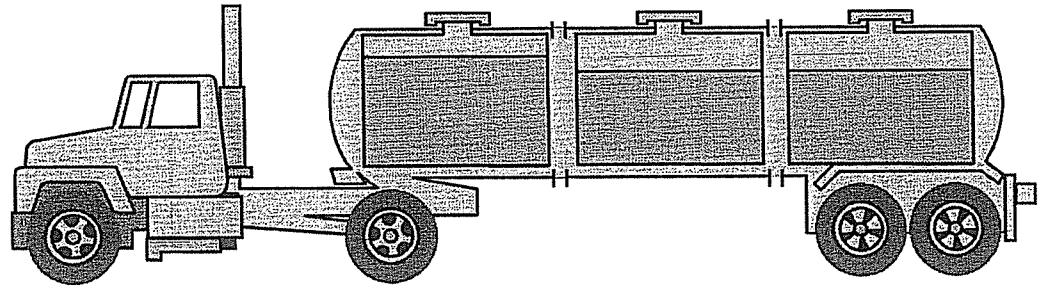
Même si, en Côte d'Or, aucune catastrophe de grande ampleur n'est survenue ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant.

Dans le département, 216 communes ont été répertoriées comme étant plus particulièrement exposées à des risques majeurs, naturels ou technologiques. Ces communes figurent dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé en 1996 et qui peut être consulté dans votre mairie.

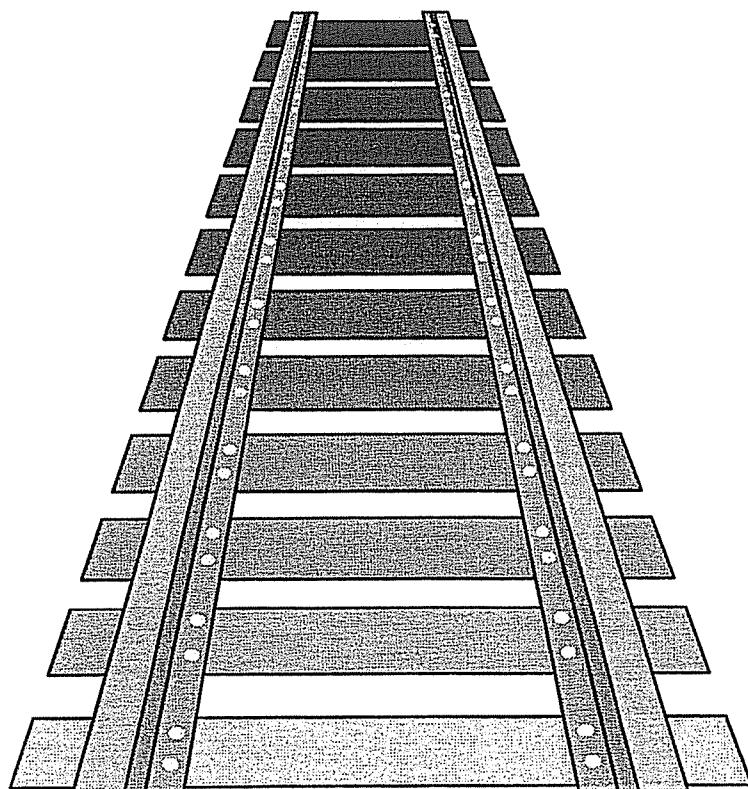
La commune de Fenay, mentionnée dans le DDRM, est concernée par le risque transport de matières dangereuses.

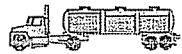
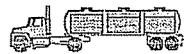
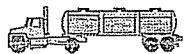
Vous allez le découvrir maintenant dans les pages qui suivent.





RISQUE TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES





I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport par la route, par le rail, par la voie d'eau ou par canalisation de matières dangereuses.

Il peut venir se rajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de nos technologies et de notre civilisation moderne.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transport de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits..., avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite..., avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par injection ou par contact et pollution de l'environnement.

Ces manifestations peuvent être associées.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque transport de matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où.

Néanmoins, les autoroutes A31 et A311 ont été répertoriées comme étant des axes importants pour la commune.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pour le transport routier, une réglementation rigoureuse préexiste :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,

- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le Préfet en 1991. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.

Après une analyse rapide du risque, des moyens appropriés sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées...).

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

■ AVANT :

Vous devez apprendre à reconnaître la signalisation.

Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

- Une signalisation générale TMD matérialisée par des panneaux de couleur orange, rectangulaires (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport pouvant comporter en partie haute le code de danger, en partie inférieure le code matière.

Exemple pour l'essence :

33	Code danger
1203	Code matière

Les chiffres du haut indiquent la nature du danger :

- | | |
|--|--|
| 1- substance explosive | 6- toxicité |
| 2- émanation de gaz | 7- radioactivité |
| 3- inflammabilité de matière liquide | 8- corrosivité |
| 4- inflammabilité de matière solide | 9- danger de réaction violente spontanée |
| 5- comburant (matière favorisant l'inflammation) | |

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger ; les chiffres suivants indiquent la présence d'un danger secondaire. Le 0 indique l'absence de danger secondaire.

Exemples :

- 33 : liquide très inflammable
- 30 : liquide inflammable
- 638 : matière toxique, inflammable et corrosive

Les chiffres inférieurs indiquent le code de la matière transportée.

- Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

■ PENDANT L'EVENEMENT :

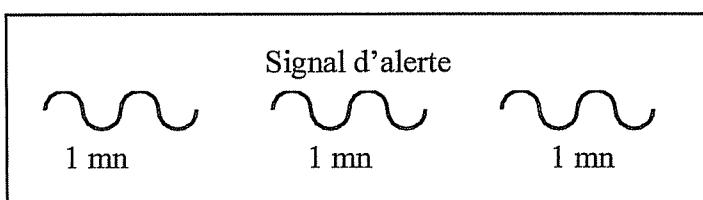
Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, vous devez prendre en compte les précautions suivantes :

- Ne pas s'approcher, écarter les curieux.
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers = 18, police ou gendarmerie = 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, les numéros figurant sur le panneau orange et la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner en évitant de marcher dans les flaques de produit et sans le toucher à mains nues.
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle.
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, en vous retirant dans une direction différente des fumées dégagées.
- En cas de fuite de produit toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un local clos ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; respirer à travers un linge humide ; en cas d'irritation des yeux et de la peau, se laver abondamment à l'eau et si possible se changer.

Consignes à la population :

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous pourrez être prévenu par sirène, voiture haut parleur, radio ou porte à porte.

«Mettez-vous à l'abri et écoutez la radio»



Un signal d'alerte constitué de trois sonneries, montantes et descendantes, d'une durée d'une minute, séparées par un court silence signifie :

- Se mettre à l'abri, et si possible, obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation, la climatisation et réduire le chauffage.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz).
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour l'organisation des secours.
- Rester à l'écoute de France Inter (GO 1852 m) ou de Radio France Bourgogne (FM 103.7).
- Ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre.

- Suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques qui seront données par les services de secours et le Maire de la commune.

■ APRES :

- Si l'alerte a été donnée par une sirène, la fin d'alerte sera signifiée par un signal sonore uniforme de 30 secondes. Sinon, la fin d'alerte sera donnée par les autorités ou la radio.
- Aérez le local où vous vous trouvez.
- Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.
- Signalez les éventuels dégâts subis à la mairie et faites faire une expertise par votre assureur.

VI - OU S'INFORMER ?

- A la mairie.
- A la Préfecture S.I.R.A.C.E.D.P.C.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).
- A la Direction Départementale de l'Equipment (D.D.E.).
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.).

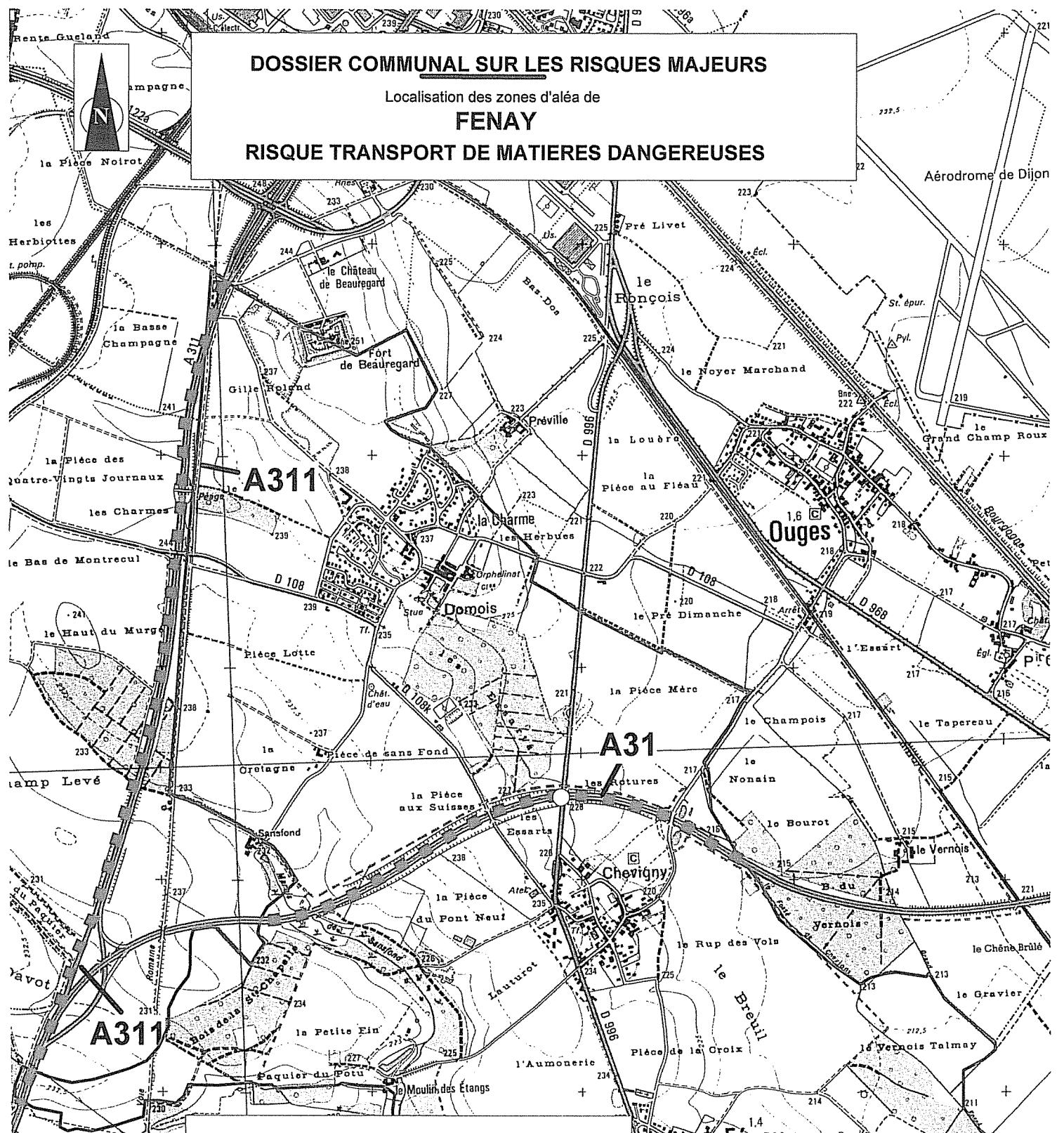
CARTE DE L'ALEA T.M.D.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

FENAY

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juin 2001, en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence, ne constitue pas un document opposable aux tiers.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article21) et du décret du 11 octobre 1990 .

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Limite de commune

IGN SCAN 25

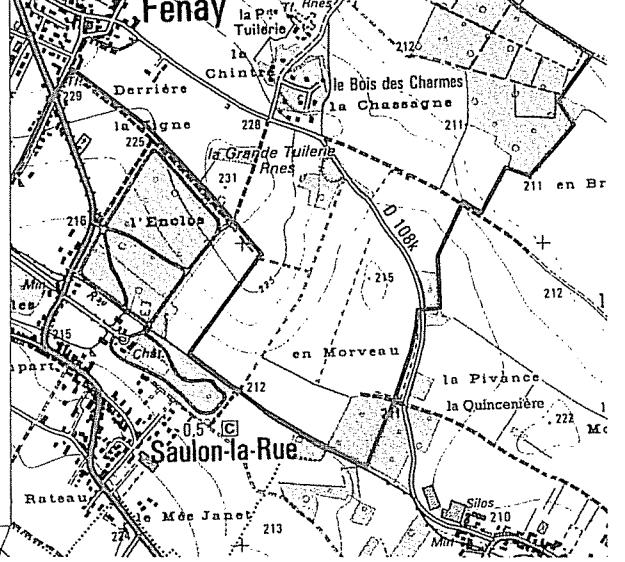
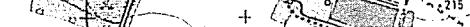
Tronçon des A311 et A31

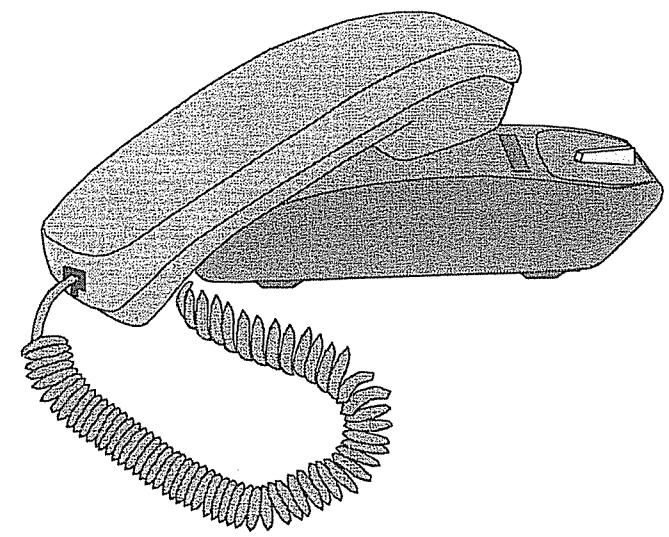
Carrefour dangereux

Echelle 1:25 000

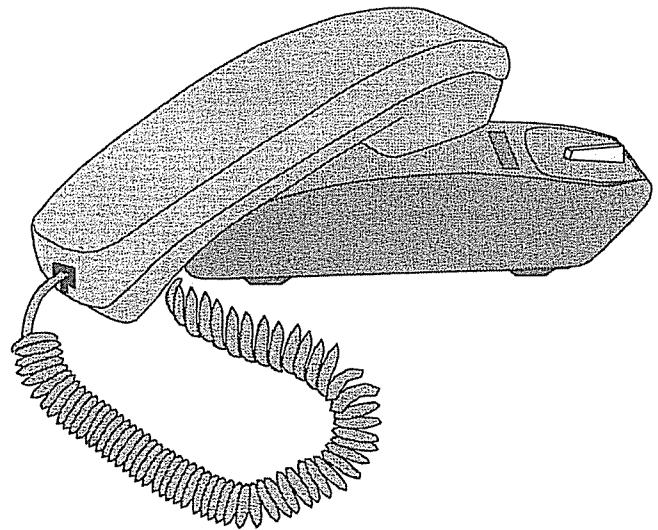
0 0,25 0,5 0,75 1 km

[View all posts by admin](#) | [View all posts in category](#)





ANNUAIRE TELEPHONIQUE



ANNUAIRE TELEPHONIQUE



Mairie de FENAY	03.80.36.62.05.
Préfecture de la COTE D'OR SIRACEDPC (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile)	03.80.44.64.00. 03.80.44.66.36.
Direction Départementale de l'Equipement	03.80.29.44.44.
Météo-France	08.92.68.02.21.
Service Départemental d'Incendie et de Secours	18
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	03.80.40.21.01.
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	03.80.29.40.00.
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT BOURGOGNE	03.80.63.18.50.
Gendarmerie	17

Pour les crues :

Par Minitel 3615 Code METEO

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE :

GENDARMERIE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	112